



Non usage de la prescription trentenaire

Par caramel

Bonjour,

Merci de bien vouloir m'indiquer si une personne ayant réuni de son vivant les conditions requises pour engager une procédure en usucapion soit à la fois des actes réguliers de possesseur et ce pendant plus de 30 ans et n'a pas fait valoir ce droit, celui-ci s'est-il éteint avec son décès ou ses héritiers peuvent s'en prévaloir ?

Cordialement.